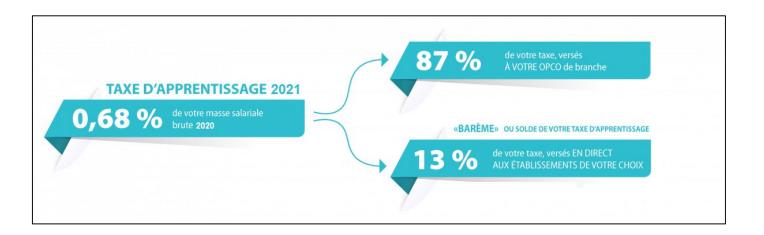
Zoom sur la taxe d'apprentissage

La réforme de l'apprentissage a opéré une profonde transformation de l'architecture financière du système de formation. Ce sont les OPCO (opérateurs de compétence affiliés à votre branche professionnelle) qui collectent désormais 87% de cet impôt, les 13% restants devant être versés directement aux établissements de votre choix, éligibles entre le 1er janvier 2022 et le 31 mai 2022.

Le montant de la taxe d'apprentissage reste inchangé, de même que son assiette. Le taux s'élève à 0,68 % de la masse salariale des entreprises. S'agissant de la CSA (contribution supplémentaire à l'apprentissage), les entreprises de 250 salariés et plus restent assujetties à cette taxe.



Liste des établissements du VYVS percevant la Taxe d'Apprentissage :

Lycée St Pierre

70 rue de Montgeron 91800 Brunoy

Contacts:

Mme Chabab – Assistante administrative et de gestion

M. Noël – Directeur financier 01 60 47 99 99

Les formations :

- Petite enfance
- Gestion des PME
- Professions immobilières
- Management commercial opérationnel
- Support à l'action managériale
- Métiers du commerce et de la vente
- Cuisine

Lycée Nadar

42 rue Charles Mory 91210 Draveil

Contacts:

M. Kippert - Assistant de direction M. Le Cruguel – Directeur de formation 01 69 40 38 10

Les formations:

- Relation client
- Sécurité
- Filière de l'industrie

Hôtellerie / Restauration	
Chef de projet en communication	
Lycée Les Frères Moreau	Lycée Louis Armand
Rue de Brunoy	9 rue Pierre de Coubertin
91480 Quincy-sous-Sénart	91330 Yerres
Contacts:	Contact :
M. Chamvin – M. Lacoudray	Mme Brun
Direction déléguée à la formation	Directrice déléguée aux formations
01 69 00 10 70	professionnelles et technologiques
	01 69 48 27 82
Les formations :	Les formations :
Electricité	Animation-gestion de projets dans le secteur
Usinage	sportif
Mécanique auto	Négociation et de la digitalisation
•	Relation Client
Soins et services à la personne	
	Gestion administrative, transport et la
	logistique

Pour calculer le montant du solde de 13% :

- Montant de la Taxe d'apprentissage 2022 = Masse salariale 2021 X 0,68
- Montant du solde de 13% : S13% = TA22 x 0,13

Pour plus de renseignements :

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574

Vos contacts dédiés :

CCI - Licinia RODRIGUES — <u>Irodrigues@essonne.cci.fr</u> <u>La taxe d'apprentissage 2022 - CCI</u>

CMA - Marielle HEME - <u>marielle.heme@cma-idf.fr</u>

La taxe d'apprentissage - Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Essonne (cma-essonne.fr)